



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone C-142		
--------------------------	------------	--	--

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-
		Nombre max. logements par bâtiment	2	-
1.2 GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C1	Services administratifs, professionnels et techniques			
C2	Commerce de vente au détails			
C3	Hébergement touristique			
C4	Restaurant et traiteur			
C6	Loisir et divertissement			
1.4 GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL				
I4	Entreprise artisanale			
2. USAGES PARTICULIERS				
2.1 Spécifiquement permis				
Entreposage intérieur à titre d'usage principale de la classe d'usages "C8 - Commerce de gros et générateur d'entrepôsage".				
Une résidence de tourisme de classe d'usage "H4 - Résidence de tourisme"				
2.2 Spécifiquement interdit				

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	30 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Pourcentage d'espace vert minimal	20%		
Pourcentage d'espace vert minimal	30% (ensemble du terrain)	Cour avant	30%
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	7,3 m	Bâtiment d'habitation	8 m

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES			
Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif		

Mesure de mitigation particulière	Un usage d'enreposage intérieur à titre d'usage principal doit faire l'objet des mesures de mitigation prescrites à l'article 322.
Localisation d'un logement dans un bâtiment	Un usage du groupe "H1 - Logement" doit être localisé à un étage autre que le rez-de-chaussée.
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m ² .
PIIA	Objectifs et critères applicables au Faubourg et aux milieux de villégiature.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
Zone C-142	